Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 056-215602210-20260225-20260225_D02-DE

COMMUNE DE ST JACUT LES PINS

Extrait du registre des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 25 février 2026

Le vingt-cinq février deux mil vingt-six à dix-huit heures trente minutes, les Membres du Conseil Municipal de SAINT JACUT LES PINS proclamés par le Bureau Electoral à la suite des opérations du 15 Mars 2020 se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 20 février 2026

Nombre de conseillers en exercice : 19 **Présents : 12** **Pouvoirs : 2** **Excusées : 2** **Absents : 3**
Votants : 14

Présents : MM. GUILLOTIN Didier, STEVANT Béatrice, LANGE Richard, LEBEL TUAL Alexandra, BOUCHON Sophie, CARPENTIER Olivier, BLANCHARD Pierre-Jacques, RICHARD Nathalie, MOQUET Laure, ROYER Christophe, CRONIER Martine, ALAGNA Romain formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : Mme HEMERY Sara (pouvoir à LEBEL TUAL Alexandra), GEFFRAY Fabrice (pouvoir à RICHARD Nathalie)

Excusées : Mmes. LAURENT Marie-Thérèse, THEAUDIN Mélanie

Absents : MM. CHAIN Laurent, DESMARES Denis, LE PORHO François

Secrétaire de séance : Mme CRONIER Martine

Réf. 20260225– D02

AFFECTATION – REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2025 : budget lotissement Les Callunes

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote des comptes administratif et de gestion.
L'article L2311-5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote des comptes administratif et de gestion et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.
Ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public),
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2025 (établis par l'ordonnateur),
- et soit les comptes administratif et de gestion, s'il ont pu être établi, soit une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable public).

Si les comptes administratif et de gestion définitifs font apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote des comptes administratif et de gestion et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2026.

CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Résultat budgétaire de l'exercice	-99 313,89 €	Déficit
Résultat antérieur reporté – Lotissement Les Callunes	203 856,71 €	Excédent
Capacité d'autofinancement	**104 542,82 €**	**Excédent**

Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 056-215602210-20260225-20260225_D02-DE

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
Résultat d'investissement	0,00 €	
Résultat antérieur reporté – Lotissement Les Callunes	0,00 €	
Résultat d'investissement cumulé	**0,00 €**	
Résultat d'investissement restant à réaliser	0,00 €	
Besoin de financement	**0,00 €**	

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif 2026, ainsi que le détail des restes à réaliser. La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote des comptes administratif et de gestion.

VU les Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la nomenclature budgétaire et comptable M57,
VU l'article L1612-11 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article L2311-5 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article L2311-13 du Code général des collectivités territoriales,
VU le visa de la fiche de calcul des résultats prévisionnels de la part du comptable public, fiche annexée à la présente délibération,
VU la commission plénière du 16 février 2026,

CONSIDERANT que le vote des comptes administratif et de gestion 2025 interviendra tardivement et qu'il est nécessaire que les services municipaux puissent être dotés d'un budget sincère
CONSIDERANT que pour ce faire il est nécessaire de reprendre de manière anticipée les résultats de l'exercice 2025 dans le cadre du vote du budget primitif 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité (13 votes pour et 1 abstention : Christophe Royer)
APPROUVE la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025
AUTORISE le Maire à en inscrire les valeurs au sein du budget primitif 2026 du lotissement Les Callunes par une affectation provisoire au Compte 002 : 104 542,82€ - Résultat de fonctionnement reporté

Pour extrait certifié conforme.
ST-JACUT-LES-PINS, le 26 février 2026
Le Maire – Didier GUILLOTIN

La secrétaire – Martine CRONIER

MAIRIE DE ST-JACUT LES PINS
56 Morbihan

Publié le : 27 février 2026